



## ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026-89

### PORTANT PROLONGATION DE LA PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE JEANNE GARNERIN

#### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code General des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrête interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Vu** l'arrêté municipal n° AM 2026-45 du 11 mars 2026 portant permission de voirie pour des travaux d'extension de réseau HTA ;

**Considérant** la demande de prolongation émise par la société SERPOLLET en date du 14 avril 2026, concernant des travaux d'extension de réseau HTA pour le compte d'ENEDIS ;

**Il y a lieu par conséquent** de prolonger les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en règlementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, avenue Jeanne Garnerin.

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté municipal n° AM 2026-45 du 11 mars 2026, sont prolongées. Le bénéficiaire, la société SERPOLLET, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande jusqu'au vendredi 22 mai 2026 :

- Travaux d'extension de réseau HTA, sur le domaine public, au niveau du 9 avenue Jeanne Garnerin

**Article 2** : Toutes les dispositions édictées dans l'arrêté municipal n° AM 2026-45, sont maintenues, et prolongées jusqu'au vendredi 22 mai 2026.

**Article 3** : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour

en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud à VERSAILLES (78 000). La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Article 4** : Madame la Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- La société SERPOLLET
- ENEDIS
- La communauté d'agglomération Paris Saclay
- RATP CAP ligne 401

Wissous, le 14 avril 2026



**Cyrille TELMAN**  
Maire de Wissous